

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél. : 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 À 20h00
LA CHEVALERIE À SAINT AMOUR**

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre 2017 à 20h00

Étaient présents : BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, COLONOZET Nathalie, POLY Bernard, BLANC Pierre, GUITON Paul, GREA Claude, HUREL Wilfried, CHAVANNE Philippe, JOBERT Raymonde, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KLINGUER Emmanuel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BABAD Sandrine, FAIVRE-PIERRET Thierry, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, BORROD Jean-Michel, GANNEVAL Michel, PERNET David, PERRET Daniel, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel (pouvoir donné à PERROD Jean-Luc), PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine (pouvoir donné à BOUILLIER Pierre), BRETIN Christian, PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, FATON Valérie, SERAND Agnès (pouvoir donné à CHAVANNE Philippe), METOIS Francis, GUYOT Marcel, BEAUVE-RECORDON Philippe (pouvoir donné à SOULIER Martine), BRENOT Valérie (pouvoir donné à SERRIÈRE Yves), GARRIGUES Gérard (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), RIBIER Béatrice (pouvoir donné à BABAD Sandrine), MOINE Gérald, GALLEZ Christian (pouvoir donné à MONNET Brigitte), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Date de la convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 9 novembre 2017

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'Assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2017 : majorité (1 opposition)

Le Président demande de rajouter à l'ordre du jour : accordé à l'unanimité :

- Transfert poste d'agent d'entretien pour l'agence postale de Cousance
- La modification du règlement de lotissement de la ZA de Cousance

I. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. Sièges communautaires – rapporteur Christian BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Épy en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'ÉPY après fusion avec LA BALME D'ÉPY, en date du 1er janvier 2018

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 fixant les statuts de la communauté de communes

Monsieur le Président propose :

« L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2016/2/9-002 du 19 décembre 2016 sera modifié comme suivant : le siège de la communauté de communes est fixé à Beaufort - 10 Grande Rue - 39190 BEAUFORT»

Il est demandé aux communes de délibérer

Le conseil communautaire à la majorité (pour : 23, contre : 15, abstention : 1, nul : 2)

- DECIDE que le siège de la communauté de communes est fixé à Beaufort
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires

b. Réalisation d'un projet de territoire – Décision de principe - Rapporteur Christian BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'EPY après fusion avec LA BALME D'EPY, en date du 1er janvier 2018

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 fixant les statuts de la communauté de communes

Le Président expose à l'assemblée l'importance de formaliser et de coordonner la stratégie de la communauté de communes dans un projet de territoire, conçu comme un plan d'actions en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières, en tirant bénéfice de la situation géographique tout en préservant le cadre de vie.

Les deux anciens EPCI avaient déjà lancé des réflexions et produit des documents qui seront repris dans le projet de territoire de la CCPJ. Le diagnostic fait partie intégrante de la procédure.

Lors d'une rencontre récente avec les responsables de la Direction Départementale des Territoires, il nous a été expliqué l'importance de posséder sa propre « feuille de route ». C'est une manière de travailler qui tend à se généraliser et l'Etat nous accompagne dans cette démarche. En premier lieu, en étant à nos côtés pour la compréhension de notre territoire et la maîtrise de ses enjeux. En second lieu, par un financement DETR à hauteur de 50 % du coût de réalisation.

Sa rédaction est un travail à envisager sur une durée de 1 an à 18 mois, et se fera en transversalité avec l'ensemble des commissions communautaires.

Le projet de cahier des charges sera présenté au prochain conseil.

Le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE

- de consulter des cabinets d'études pour la réalisation d'un projet de territoire
- de présenter les demandes de financements auprès des financeurs

c. Indemnités de conseil au comptable de trésor – rapporteur Claude GREA

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire à la majorité (pour : 27, contre : 4, abstention : 10) DECIDE :

- de demander le concours du Receveur de la collectivité pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Matteo PISEDDU, Receveur municipal.

Le montant estimé de l'indemnité s'élève à 1 021.65 €.

d. Transfert convention SITIC du SIDEC – rapporteur Christian BUCHOT

Monsieur le Président expose,

Suite à la fusion des communautés de communes, il est nécessaire de transférer les contrats existants à la communauté de communes Porte du Jura

Par sa délibération du samedi 26/11/2016 N° 1821, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC N° 1821 du 26/11/2016. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2017, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2017.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité, tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même, de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe, tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 26/11/2016.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 26 novembre 2016 n° 1821 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la communauté de communes souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 26/11/2016.

Le conseil communautaire à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes aux services informatiques du SITIC du SIDEC.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme 17 302.50 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2017 selon la proposition jointe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2017.

**e. Décisions budgétaires modificatives DM de fin d'année – rapporteur
Claude GREA**

Monsieur le Vice-président en charge des finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un point financier avant la fin de l'exercice comptable. Les comptes seront étudiés précisément lors de l'analyse des comptes administratifs, prévue dans le courant du mois de février prochain.

Le calendrier comptable pourrait être le suivant :

- Débat d'Orientation Budgétaire en janvier/février 2018
- Vote des comptes administratifs en février 2018
- Vote des budgets primitifs mars/avril 2018

Il tient à préciser certains éléments contextuels :

- Les comptes administratifs 2016 des deux anciens EPCI n'ont pas pu bénéficier de journée complémentaire compte tenu de la fusion (arrêt de la comptabilité au 10/12/2016). Aussi de nombreuses dépenses et recettes de fin 2016 ont impacté le compte administratif 2017. Un équilibrage entre 2018 et 2019 est inenvisageable puisque, du fait de la taille de notre EPCI, nous sommes désormais tenus strictement au rattachement des charges et produits à l'exercice. Même constat en investissement. Les crédits budgétaires étant prévus pour l'exercice 2017 seulement, mais compte tenu de ce qui précède, nous constatons des dépassements qu'il faut régulariser.
- En début d'année 2017, compte tenu de la fusion, seul le budget principal était opérationnel. Aussi, toutes les dépenses et recettes ont été affectées à ce budget, générant un déséquilibre important des budgets que les services sont en train de corriger (annulation et réédition des écritures comptables) et qui rend peu aisé la lecture des comptes avant réaffectation complète dans chacun des budgets annexes.
- Les emprunts, que le trésorier nous a, tout d'abord demandé de regrouper sur le budget principal en début d'année (principe de non affectation des emprunts), doivent avant la fin de l'année être reventilés sur les budgets annexes (principe de présentation des budgets annexes en fonctionnement et en investissement). Les crédits budgétaires sont également à reventiler dans les mêmes conditions. Ce changement de directive (qui nous a été imposé par la trésorerie) provoque des transferts de crédits importants entre le budget principal et les budgets annexes, et modifie les équilibres de chacun d'eux.
- Le Vice-président, dans un travail en collaboration avec le trésorier, a limité au maximum ces régularisations. c'est le cas tout particulièrement des amortissements sur 2017.
- Bien entendu les décisions modificatives de fin d'année ne viennent pas créer de nouvelles dépenses. Il s'agit de DM de transferts ou de régularisations de crédits sur dépenses et recettes existantes.

Sur un premier travail déjà effectué, et après avoir pris l'attache du trésorier, le Vice-président propose les décisions modificatives suivantes, il précise qu'elles concernent essentiellement la nouvelle ventilation des emprunts :

BUDGET GENERAL DM N°1

article budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Objet
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
66111 intérêts des emprunts	-65 565.00 €				Emprunts reventilés
1641 Capital des emprunts			-170 000.00 €		emprunts
611 Prestataires	10 000.00 €				audit financier
1641 Capital des emprunts				200 000.00 €	emprunt crèche
2313 constructions			200 000.00 €		équilibre emprunt crèche
65738 Subventions BA ZI	14 487.00 €				équilibre BA
65738 Subventions BAZA	24 227.00 €				équilibre BA
65738 Subventions BA enfance	155 551.00 €				équilibre BA
65738 Subventions BA tourisme	45 300.00 €				équilibre BA
021 virement section investissement				-170 000.00 €	équilibre sections
023 virement section fonctionnement	-170 000.00 €				équilibre sections
022 Dépenses imprévues	-14 000.00 €				équilibre sections
TOTAL	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €		

BUDGET ANNEXE TOURISME

article budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Objet
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
66111 intérêts des emprunts	10 000.00 €				emprunts
1641 Capital des emprunts			35 300.00 €		emprunts
74 Subvention du budget général		45 300.00 €			Subvention générale
021 Virement section investissement				35 300.00 €	équilibre sections
023 Virement section fonctionnement	35 300.00 €				équilibre sections
TOTAL	45 300.00 €	45 300.00 €	35 300.00 €	35 300.00 €	
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €		

BUDGET ANNEXE ENFANCE

article budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Objet
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
66111 intérêts des emprunts	46 629.00 €				emprunts
1641 Capital des emprunts			108 922.00 €		emprunts
74 Subvention du budget général		155 551.00 €			subvention générale
021 Virement section investissement				108 922.00 €	équilibre sections
023 Virement section fonctionnement	108 922.00 €				équilibre sections
TOTAL	155 551.00 €	155 551.00 €	108 922.00 €	108 922.00 €	
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €		

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE

article budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Objet
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
66111 intérêts des emprunts	6 116.00 €				emprunts
1641 Capital des emprunts			18 111.00 €		emprunts
74 subvention du budget général		24 227.00 €			subvention générale
021 Virement section investissement				18 111.00 €	équilibre sections
023 Virement section fonctionnement	18 111.00 €				équilibre sections

TOTAL	24 227.00 €	24 227.00 €	18 111.00 €	18 111.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE

article budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
66111 intérêts des emprunts	2 820.00 €				emprunts
1641 Capital des emprunts			7 667.00 €		emprunts
2313 travaux			4 000.00 €		facture ABCD
74 Subvention du budget général		14 487.00 €			subvention générale
021 Virement section investissement				11 667.00 €	équilibre sections
023 Virement section fonctionnement	11 667.00 €				équilibre sections
TOTAL	14 487.00 €	14 487.00 €	11 667.00 €	11 667.00 €	

Le conseil communautaire à la majorité (abstention : 7)

AUTORISE ces décisions modificatives budgétaires

g. Transfert du poste d'agent d'entretien pour l'agence postale de Cousance - rapporteur Christian BUCHOT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 autorisant la reprise de l'agence postale à Cousance à partie du 2 octobre 2017.

Considérant le maintien du personnel communal le premier mois d'activité

Il est nécessaire de procéder au transfert du personnel d'entretien comme suivant :
Un poste d'adjoint technique IB349 IM327 pour un temps de travail de 2.25/35

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- De transférer ce poste conformément à la réglementation
- De modifier le tableau des effectifs
- De maintenir l'IAT déjà attribuée
- **PRECISE** que ce transfert débute au 1^{er} novembre 2017, selon la délibération du 20 septembre 2017

g. Création d'un poste fonctionnel de directeur général des services – rapporteur Christian BUCHOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

A ce titre, la communauté de communes Porte du Jura dépassant ce seuil (10 605 habitants), le Président souhaitant reconnaître le niveau de collaboration du poste de direction, il vous est proposé de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1er décembre 2017.

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction sera également instituée conformément au décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions)

- **AUTORISE** le Président à créer le poste fonctionnel de directeur général des services dans les conditions prévues ci-dessus
- **INSCRIT** ce poste au tableau des effectifs

f. Tableau des effectifs communautaires - rapporteur Christian BUCHOT

Vu le tableau des effectifs joint au budget primitif 2017 de la communauté de communes

Considérant la préparation des dossiers relatifs au personnel, tel le RIFSEP et les élections du personnel

Le Président propose un tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2017 :

	Cat.	Emploi Budgétaire			Effectif		
		à TC	à TP	Total	Titulaire	Non titulaire	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00
Directeur Général des Service	A	1.00		1.00	0.00		0.00
FILIERE ADMINISTRATIVE		7.00	0.43	7.43	4.00	1.00	5.00
Attaché Territorial	A	2.00		2.00	1.00		1.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1.00		1.00			0.00
Rédacteur	B	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint Administratif principal 1ère Classe	C		0.43	0.43	1.00		1.00
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1.00		1.00			0.00
Adjoint Administratif	C	1.00		1.00		1.00	1.00
Adjoint administratif	C	1.00		1.00	1.00		1.00
FILIERE CULTURELLE		3.00	0.00	3.00	2.00	0.00	2.00
Assistant de conservation du patrimoine	B	1.00		1.00	0.00		0.00
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} Classe	C	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	C	1.00		1.00	1.00		1.00
FILIERE TECHNIQUE		10.00	12.54	22.54	24.00	0.00	25.00
Technicien	C	2.00		2.00	1.00		1.00
Agent de maîtrise	C	2.00		2.00	2.00		2.00
Agent de maîtrise	C		0.83	0.83	1.00		1.00
Agent de maîtrise	C		0.86	0.86	1.00		1.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3.00		3.00	2.00		2.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.63	0.63	1.00		1.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.50	0.50	1.00		1.00

Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.83	0.83	0.00		0.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.86	0.86	0.00		0.00
Adjoint Technique	C	3.00		3.00	3.00		3.00
Adjoint Technique	C		1.44	1.44	3.00		3.00
Adjoint Technique	C		1.70	1.70	2.00		2.00
Adjoint Technique	C		0.94	0.94	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		1.42	1.42	2.00		2.00
Adjoint Technique	C		0.91	0.91	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.65	0.65	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.17	0.17	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.80	0.80	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.06	0.06	1.00		1.00
FILIERE ANIMATION		7.00	1.42	8.42	8.00	0.00	8.00
Animateur principal de 1ère classe	B	1.00		1.00	1.00		1.00
Animateur	B	1.00		1.00			0.00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2.00		2.00	2.00		2.00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		0.71	0.71	1.00		1.00
Adjoint d'animation	C	3.00		3.00	3.00		3.00
Adjoint d'animation	C		0.71	0.71	1.00		1.00
FILIERE MEDICO SOCIALE		1.00	1.35	2.35	3.00	0.00	3.00
Educateur principal de jeunes enfants	C	1.00		1.00	1.00		1.00
Assistant socio-éducatif	C		0.50	0.50	1.00		1.00
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		0.85	0.85	1.00		1.00
CDI		1.00	1.50	2.50	0.00	3.00	3.00
Adjoint technique	C	1.00		1.00		1.00	1.00
Adjoint technique	C		0.85	0.85		1.00	1.00
Adjoint d'animation	C		0.65	0.65		1.00	1.00
CDD		11.00	12.79	23.79	0.00	41.00	41.00
Animateur	B	3.00	0.87	3.87		4.00	4.00
Adjoint technique	C		2.77	2.77		5.00	5.00
Adjoint animation	C	2.00	8.47	10.47		24.00	24.00
Auxiliaire de puériculture	C	2.00		2.00		2.00	2.00
Adjoint administratif	C		0.68	0.68		2.00	2.00
Assistant de conservation du patrimoine	B	1.00		1.00		1.00	1.00
Adjoint du patrimoine	C	3.00		3.00		3.00	3.00
TOTAL		41.00	30.03	71.03	41.00	45.00	87.00

**Le conseil communautaire à l'unanimité
VALIDE** le tableau des effectifs comme ci-dessus

I. ECONOMIE

**a. ZA Cousance – modification du règlement de lotissement – rapporteur
Claude GREA**

Vu le règlement de lotissement de la zone d'activités de Cousance lieu dit « la Grusillone » et notamment dans son article 13 « espaces libres », rédigé de la manière suivante : « un

aménagement paysagé de 5 mètres de large sera réalisé sur chaque parcelle en bordure de voie, il recevra également les enseignes et leurs éclairages».

Considérant la demande du porteur de projet SBTP de réduire cet espace qui met en péril son projet d'implantation.

Le Vice-président propose au conseil communautaire une autorisation de principe afin de réduire :

- l'espace libre réservé à l'aménagement paysager de 5 mètres de l'article 13
- les 10 mètres de l'article 6.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions)

- **AUTORISE** la modification du règlement intérieur de lotissement de la ZA à Cousance comme indiqué ci-dessus
- **MANDATE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant**

II. CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION

a. Médiathèque : avenant convention de participation JuMEL - rapporteur Philippe CHAVANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20170727-001 prononçant la création de la commune nouvelle VAL d'EPY après fusion avec LA BALME D'EPY, en date du 1er janvier 2018

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 fixant les statuts de la communauté de communes

Considérant la convention entre la communauté de communes Pays de Saint Amour et le Département du Jura

Le Vice-président expose que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a assuré en 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne). Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Depuis 2009 le portail JuMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leur abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants.

La participation 2017 s'élève à 1 060.50 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le maintien du service JuMEL
- **AUTORISE** le Président à signer les documents de renouvellement et tout document s'y référant.

III. URBANISME, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

a. Voirie : transfert de la RD2E23 dans la voirie communale de ROSAY – rapporteur Yves SERRIERE

Vu la délibération de la commune de Rosay en date du 22 09 2017 autorisant le transfert de la voirie RD2E23 du département à la commune de Rosay

Considérant que le département conditionne ce transfert à une remise en état qu'il estime à 48 640.00 € et qu'il remboursera à la commune

Considérant que les travaux vont être réalisés par la commune de Rosay avant le transfert du département

Considérant que cette voie sera par la suite classée par la commune

Le vice-président propose à l'assemblée d'autoriser ce transfert et de permettre à la commune de percevoir la somme de 48 640.00 € en provenance du département.

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions)

APPROUVE le transfert de la voirie comme proposé ci-dessus

b. Subvention Mèta Jura – rapporteur Christian BUCHOT

L'association MÈTA JURA, située à Lons Le Saunier, œuvre sur la rédaction d'un livre dédié aux terroirs viticoles du Jura.

MÈTA JURA est une association qui s'intéresse à tout ce qui fait la spécificité de l'Arc jurassien, tant du côté français que suisse.

Le coût du projet s'élève à 30 000 €.

Le Président a demandé que le logo Porte du Jura soit inséré dans le livre.

La participation demandée s'élève à 400 €, calculée par rapport à la taille du territoire.

Les autres partenaires sont le département, la région, le LAEDER et les autres communautés de communes concernées par le vignoble.

Le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention de 400 € à l'association META JURA.

IV. AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, SPORT

a. Accueil de loisirs : autorisation paiement par TIPI et par prélèvement – rapporteur Lilian PILLON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2017, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes Sud Revermont avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour avec extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-137 du 5 juillet 2017 portant sur le règlement intérieur des accueils de loisirs et précisant les différents modes de paiements des factures périscolaires,

Le Vice-président informe le Conseil Communautaire de la mise en place du paiement « TIPI » (Titres Payables par Internet), permettant aux usagers des accueils de loisirs de payer les factures périscolaires en ligne, via internet.

En complément du paiement TIPI, les usagers des accueils de loisirs pourront souscrire au prélèvement automatique pour le règlement des factures périscolaires. Les familles devront signer une autorisation de prélèvement automatique et fournir un RIB afin de bénéficier de ce mode de paiement.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à procéder à la mise en place du prélèvement en complément du paiement TIPI pour les paiements périscolaires des accueils de loisirs
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces services

b. Subvention associations AMB et cyclo club Revermont – rapporteur Christian BUCHOT

Le Président rappelle au conseil l'ajournement des subventions des associations sportives pour une demande de reprise des modalités de calcul des montants proposés.

Cette précision concerne les seules subventions de l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Amour.

Le Président propose les subventions suivantes qui concernent l'ancien territoire de la communauté de communes Sud Revermont, les montants étant attribués sur le critère d'organisation de manifestation d'ampleur communautaire.

NATURE	NOM	SIEGE SOCIAL	MONTANT SUBVENTION 2017 PROPOSÉ
MARCHE	Association des Marcheurs de Beaufort	BEAUFORT	800.00 €
VELO CLUB	Cyclo club Revermont	COUSANCE	250.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le versement des subventions aux associations comme indiqués ci-dessus.

V. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Demande de réflexion sur la compétence santé suite au départ d'un médecin à Beaufort.
- Demande d'information sur le transfert des pouvoirs de police : un point sera fait lors du prochain conseil communautaire.



